

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---o0o---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---o0o---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---o0o---

DATE DE CONVOCATION : 05/02/2014

DATE D’AFFICHAGE : 05/02/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quatorze, le quatorze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER et LAGARDE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, PIOT et THÉBAULT.

Absents excusés : Monsieur ROGER Joël.

Monsieur BEAUCÉ Dominique a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.02/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2012

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2013.

OBJET N° 2.02/2014 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 14 Rue d’Armorique

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Jacky BODIC, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- o Section A n° 854 p/977 d’une contenance de 1 143 m² située au 14 Rue d’Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Mesdames MASSOT Marie-Thérèse – 1 Ruelle de l’Hopital – 35630 HÉDÉ – BAZOUGES et HOUITTE Colette – 14 Rue d’Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

OBJET N° 3.02/2014 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – GAEC DE LA TUVELIERE - TESSIER

Par arrêté en date du 18 octobre 2013, le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d’Ille et Vilaine, a prescrit l’ouverture d’une enquête publique sur le dossier de demande d’autorisation présenté par le GAEC DE LA TUVELIERE – TESSIER en vue d’être autorisé de restructurer un élevage porcin implanté au lieu-dit "La Tuvelière" à SAINT SYMPHORIEN et de modifier le plan d’épandage.

L’enquête s’est déroulée du 7 janvier 2014 au 11 février 2014.

Le projet étant situé sur la commune de Saint Symphorien, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier, conformément au Code de l’Environnement.

Le projet consiste en la restructuration et l’extension d’un élevage de porcs naisseur / engraisseur dans le cadre de l’installation d’un jeune agriculteur.

Jusqu’alors, le GAEC est autorisé à élever 188 reproducteurs (truiés et verrats), 854 places de porcelets en post-sevrage et 882 places de porcs à l’engrais, soit 1 619 animaux-équivalents. L’élevage a fait l’objet d’un arrêté d’autorisation n° 26917 le 3 février 1997, modifié le 18 septembre 1998. La restructuration de l’élevage a été autorisée le 2 décembre 2005. Une modification du plan d’épandage a été autorisée le 18 novembre 2008. La demande de mise aux normes bien-être a été accordée le 8 février 2013.

Dans le cadre de cette autorisation, les membres du GAEC sollicitent l’autorisation d’exploiter 240 reproducteurs (truiés et verrats), 1 200 places de porcelets en post-sevrage, 1 808 places de porcs à l’engrais et 24 cochettes (avant 1^{ère} saillie), soit 2 792 animaux-équivalents. L’étude comprend également une révision complète du plan d’épandage réparti sur les communes de Saint Symphorien, Hédé – Bazouges, Langouët, Saint Gondran et Vignoc (canton de Hédé) et Tinténiac (canton de Tinténiac).

La porcherie en projet sera équipée d’un système de Raclage en V (TRAC). Cet équipement permet de réduire de 55 % l’azote et de 91 % le phosphore produit dans le bâtiment. Le co-produit issu du raclage en V sera repris par la SAS FERTIVAL de Quintenic (22) avec qui un contrat a été signé.

D'autre part, le GAEC exploite un atelier bovin autorisé par le Récépissé de Déclaration n° 39141 du 4 octobre 2010 pour 60 vaches laitières et 60 génisses. Il sollicite l'autorisation d'exploiter 15 vaches supplémentaires afin de porter l'effectif de cet atelier à 75 vaches laitières et 60 génisses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité :

- A se prononcer sur la demande d'autorisation d'agrandir un élevage de porcs implanté au lieu-dit "La Tuvelière" et de mettre à jour son plan d'épandage.

Nombre de votants :

- Abstention : 0
- Pour : 9
- Contre : 0

Le Conseil Municipal exprime, à la majorité, un avis FAVORABLE à la demande susmentionnée.

OBJET N° 4.02/2014 : MODIFICATION DES MONTANTS MARCHE SANITAIRES PUBLICS SUITE AU CHANGEMENT DU TAUX DE TVA

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 4.12/2013 du 12 décembre 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2013,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public suivant :

Programme : Construction de sanitaires publics

- Lot n° 1 : Gros-Œuvre : Entreprise LE GAL – 35630 SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 12 450,00 € HT, soit 14 940,00 € TTC.
- Lot n° 2 : Ravalement : Entreprise LE GAL – 35630 SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 1 515,00 € HT, soit 1 818,00 € TTC.
- Lot n° 3 : Barrière anti termites : Entreprise SAPA pour un montant de 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC.
- Lot n° 4 : Charpente bardage : Entreprise ANDRE – 35630 SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 2 939,35 € HT, soit 3 527,22 € TTC.
- Lot n° 5 : Couverture : Entreprise SBO pour un montant de 3 984,43 € HT, soit 4 781,32 € TTC.
- Lot n° 6 : Menuiseries : Entreprise ANDRE – 35630 SAINT SYMPHORIEN pour un montant de 2 042,75 € HT, soit 2 451,30 € TTC.
- Lot n° 7 : Electricité : Entreprise SARL COURTIN – 35630 HÉDÉ - BAZOUGES pour un montant de 1 614,30 € HT, soit 1 937,16 € TTC.
- Lot n° 8 : Plomberie - Sanitaire : Entreprise SARL COURTIN – 35630 HEDE - BAZOUGES pour un montant de 4 660,71 € HT, soit 5 592,85 € TTC.
- Lot n° 9 : Revêtement de sols : Entreprise MARIOTTE pour un montant de 5 194,22 € HT, soit 6 233,06 € TTC.

Montant total du marché 34 800,76 € HT, soit 41 760,91 € TTC.

- DIT que la dépense sera imputé au Budget Primitif communal – Section investissement, au compte N° 2313 – Opération 34 : TOILETTES PUBLIQUES.

OBJET N° 5.02/2014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 3.03/2013 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 de la commune ;

Vu les délibérations n° 6.07/2013 du 19/07/2013, n° 6.09/2013 du 13/09/2013 et n° 5.12/2013 du 12/12/2013 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations de l'exercice 2012 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	286 247,18 €	350 382,40 €
Recettes	228 030,34 €	403 465,75 €
Déficit / Excédent	- 58 216,94 €	53 083,35 €

Affectation des résultats 2013

Section fonctionnement :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 28 822,05 €

Section investissement :

- Compte 1068 (recettes d'investissement) : 40 000,00 €
- Compte 001 (recettes d'investissement) : 153 563,28 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	403 465,75 €	Recettes	228 030,34 €
Dépenses	350 382,40 €	Dépenses	286 247,18 €
Excédent	53 083,35 €	Déficit	- 58 216,94 €
Résultat reporté N-1	15 738,70 €	Résultat reporté N-1	211 780,22 €
Total	68 822,05 €	Total	153 563,28 €

Affectation du résultat : 222 385,33 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour) adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 6.02/2014 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 6.03/2013 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les opérations de l'exercice 2013 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	10 347,81 €	19 425,42 €
Recettes	11 043,00 €	32 942,82 €
Excédent	695,19 €	13 517,40 €

Affectation des résultats 2013

Section investissement :

- Compte 001 (recettes d'investissement) : 80 187,48 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
Recettes	32 942,82 €	Recettes	11 043,00 €
Dépenses	19 425,42 €	Dépenses	10 347,81 €
Excédent	13 517,40 €	Excédent	695,19 €
Résultat reporté N-1	13 059,63 €	Résultat reporté N-1	52 915,26 €
Total	26 577,03 €	Total	53 610,45 €

Affectation du résultat : 80 187,48 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2013 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal, à l'unanimité (8 voix pour) adopte le compte administratif 2013 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 7.02/2014 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Le Grand Rocher (La Croix de la Chaise)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par DELAS CATHOU et associés, Notaires à RENNES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- o Section A n° 829 d'une contenance de 2 500 m² située à "Le Grand Rocher" (La Croix de la Chaise) – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur Armel LE GAL – 2 Rue de l'Etang – 35630 HÉDÉ – BAZOUGES ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 8.02/2014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 9.02/2014 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Séance levée à 21 h 40